

## ARRETE N° 2026-133

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR ARNAUD MONTAGNAC, EN SA QUALITE DE 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

#### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

**VU** le Code du sport ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Arnaud MONTAGNAC en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°2026-35, en date du 9 avril 2026, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Arnaud MONTAGNAC, troisième adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux sports ;

## ARRETE

**Article 1 : Monsieur Arnaud MONTAGNAC, troisième adjoint au maire, est délégué aux sports.**

A ce titre, il est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes :

#### 1. Politique sportive

- Mise en œuvre, suivi et développement de la politique sportive de la commune.
- Promotion, valorisation et rayonnement du sport sous toutes ses formes.
- Développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre, en lien avec les associations et partenaires institutionnels.

#### 2. Manifestations et animations sportives

- Organisation, coordination et suivi des manifestations et animations sportives, compétitives ou non.
- Tous courriers relatifs à l'organisation des manifestations sportives communales.
- Suivi des mesures de sécurité, assurances, déclarations et réglementations applicables aux événements sportifs.

#### 3. Relations avec le mouvement sportif

- Relations, concertations et échanges avec les clubs sportifs, les fédérations, comités, offices municipaux des sports et acteurs du développement sportif.
- Suivi des demandes d'utilisation des équipements sportifs par les associations.

#### 4. Équipements et matériels sportifs

- Gestion des équipements, installations et espaces sportifs communaux, ainsi que leur fonctionnement courant.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026 10 AVR. 2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260410-AR2026133-AR

- Mise en œuvre et gestion des moyens matériels, petits équipements de sport et fournitures nécessaires aux activités sportives.
- Suivi de la conformité, de l'entretien et de l'accessibilité des installations sportives.

**Article 2** : Les délégations de fonction prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Monsieur Arnaud MONTAGNAC, et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier d'Istres

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 avril 2026

Troisième Adjoint au Maire,  
**Arnaud MONTAGNAC**

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

*hpi le*  
  
10 AVR. 2026



